

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 09 novembre 2021 de la société COLAS,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route dans le cadre de la réfection de la voirie, de la création d'un parking et d'un plateau surélevé rue Gustave Lemaire – carrefour Avenue des Erables pour le compte de la Métropole à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réfection de la voirie, de la création d'un parking et d'un plateau surélevé rue Gustave Lemaire – carrefour Avenue des Erables pour le compte de la Métropole à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier
 - Vitesse sur chaussée limitée à 30 km/h
 - Alternat de circulation au moyen de feux tricolores

Article 3 – L'entreprise COLAS prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.


.../...

Article 5 – Les feux tricolores de circulation seront au « clignotant » pendant toute la durée du chantier.

Article 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

 Le Maire,
Didier SARTELET